

## **GE\_GERICHTE A/5065/2017 vom 17. Januar 2018**

GE Cour de justice, 2018-01-17, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_5065\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_5065_2017)

FR: GE\_GERICHTE A/5065/2017 du 17 janvier 2018

IT: GE\_GERICHTE A/5065/2017 del 17 gennaio 2018

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 17.01.2018 A/5065/2017

A/5065/2017 ATAS/27/2018 du 17.01.2018 ( LAMAL ), IRRECEVABLE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/5065/2017 ATAS/27/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 17 janvier 2018 4 ème Chambre En la cause Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à VERSOIX recourant contre SERVICE DE L'ASSURANCE-MALADIE, sis route de Frontenex 62, GENÈVE intimé ATTENDU EN FAIT Que par décision du 19 décembre 2017, le service de l'assurance-maladie (ci-après le SAM ou l'intimé) a refusé la demande formée par Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après l'intéressé) de révision de son subsidie 2016 à la suite d'un changement économique, précisant que sa décision pouvait faire l'objet d'une opposition dans le délai de trente jour dès sa notification ; Que par courrier du 23 décembre 2017, l'intéressé a interjeté recours contre cette décision auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice ; CONSIDÉRANT EN DROIT Que conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 4 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05) en vigueur depuis le 1 er janvier 2011, la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît en instance unique des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (LAMal - RS 832.10) ; Que sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie ; Que l'art. 52 al. 1 LPGA prévoit cependant qu'avant d'être soumises à la chambre de céans, les décisions d'un assureur doivent être attaquées dans les trente jours par voie d'opposition auprès de l'assureur qui les a rendues ; Qu'en l'espèce, la décision du 23 décembre 2017 indique clairement qu'elle peut être attaquée par voie d'opposition auprès de l'intimé (art. 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 29 mai 1997 [LaLAMal - J 3 05]) ; Que le recours est par conséquent prématuré et doit être déclaré irrecevable; Que selon l'art. 11 al. 3 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), si l'autorité décline sa compétence, elle transmet d'office l'affaire à l'autorité compétente et en avise les parties ; Qu'en l'occurrence, le recours interjeté par l'assuré doit être transmis à l'intimé comme objet de sa compétence ; Que la procédure est gratuite ; PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant 1. Déclare le recours irrecevable.![endif]>![if> 2. Le transmet à l'intimé comme objet de sa compétence.![endif]>![if> 3. Dit que la procédure est gratuite.![endif]>![if> 4. Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature

du recourant ou de son mandataire; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.![endif]>![if> La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.